Protocole relatif aux modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Pour tout problème de santé de l'enfant confié, urgences ou affections aiguës, survenant dans l'établissement, les parents seront informés le plus tôt possible et invités à venir chercher leur enfant.

Dans l'attente et selon les circonstances, prévenir :

- Les urgences :

Samu: 15

Depuis votre portable: 112

Pompiers: 18

Centre antipoison: 04.91.75.25.35

- Le médecin traitant de l'enfant

- Le médecin local

Aucun médicament ne sera donné dans l'établissement, toutefois, en prévision de l'éventualité de fièvre (confirmée à 38°), pendant le temps d'accueil de l'enfant, et après information et dans l'attente des parents et ou des services médicaux, seront remis lors de l'inscription :

• Une prescription médicale nominative en cours de validité d'un antithermique adapté au poids et à l'âge de l'enfant. Le libellé de la prescription médicale précisera la nécessité (ou pas) de l'intervention d'auxiliaires médicaux.

Seul l'Infirmière Diplômée d'Etat est autorisée à administrer les médicaments.

• Une autorisation écrite des parents de donner cette prescription.

Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale

Je soussigné Mme, Mautorise en cas de nécessité, le transfert
de mon enfant (prénom, nom)
vers l'hôpital le plus proche par un service de secours d'urgence (pompiers,
SAMU) et que soient pratiqués les soins nécessaires, et si besoin, une
intervention chirurgicale.
Fait àle
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »